



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

N°15/01/2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTROLEUR DE GESTION

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 /2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service « Contrôle, évaluation et politiques territoriales » de la collectivité nécessite la création d'un emploi à temps complet de contrôleur de gestion (attaché) pour assurer les missions d'analyse financière des comptes des différents établissements et satellites, et d'aide à la décision,

Considérant que la nature des fonctions à assumer nécessite une technicité particulière, des formations, et une expérience effective dans le domaine d'analyse économique et financière des structures publiques et privées,

Il vous est proposé de créer un emploi permanent de Contrôleur de gestion en charge des missions suivantes :

Structure : Service Contrôle, évaluation et politiques territoriales

Missions (sur la base d'un temps complet, 35 heures)

- Participation au pilotage interne et au contrôle des principaux satellites de la collectivité : SEM, DSP, PPP, SPL, Associations...
- Organisation et gestion d'un système d'échange d'informations, pour centraliser les données administratives, comptables et budgétaires internes nécessaires au contrôle de gestion.
- Organisation et suivi de l'interface avec les services et les élus
- Réalisation d'études, diagnostics, et évaluation des risques
- Conception et évaluation de procédures internes de contrôle
- Accompagnement des élus et services dans leurs relations avec les satellites

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux : IM 349 à 783.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie correspondant à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 3-3 / 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui devra dans ce cas, justifier d'un diplôme ou niveau requis pour l'exercice des missions du grade et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

Il est précisé que dans ce cadre, la durée maximale du contrat est fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le : **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

